



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-021

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2020

Sommaire

DRAAF

R32-2020-01-06-008 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - COLLETTE Xavier (2 pages)	Page 4
R32-2020-01-06-009 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - DEJONG Christophe (2 pages)	Page 7
R32-2020-01-06-010 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL BONNEVILLE JACQUES (2 pages)	Page 10
R32-2020-01-06-011 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL MORELLE (2 pages)	Page 13
R32-2020-01-06-012 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC DU BOURG (2 pages)	Page 16
R32-2020-01-06-013 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DES EPINCHELLES (2 pages)	Page 19
R32-2020-01-04-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - AELVOET Arnaud (1 page)	Page 22
R32-2020-01-12-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BAHU Grégory (1 page)	Page 24
R32-2019-11-16-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CALLENS Philippe (1 page)	Page 26
R32-2020-01-05-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BONNOT (1 page)	Page 28
R32-2020-01-11-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BROCHOT (1 page)	Page 30
R32-2020-01-09-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DARRAS (1 page)	Page 32
R32-2020-01-13-005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU PRESSOIR (1 page)	Page 34
R32-2020-01-05-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FARCE (1 page)	Page 36
R32-2019-11-24-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LORRIAUX (1 page)	Page 38
R32-2019-11-22-027 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC BOUCNEAU (2 pages)	Page 40
R32-2019-10-05-010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU PETIT CHEMIN (2 pages)	Page 43
R32-2019-11-26-006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GLOBEZ Benoît (2 pages)	Page 46

R32-2020-01-06-006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - INDIVISION ROTHKOPF (1 page)	Page 49
R32-2019-12-09-015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LANIER Marie-Pierre (2 pages)	Page 51
R32-2020-01-09-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - M Mme GLACET (2 pages)	Page 54
R32-2019-12-08-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - RENARD Philippe (2 pages)	Page 57
R32-2020-01-06-007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - WAEYAERT Théo (2 pages)	Page 60
R32-2019-11-23-006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL DU FORT D'HALLUIN (4 pages)	Page 63
R32-2020-01-09-004 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - ALGLAVE Francis (2 pages)	Page 68

DRAAF

R32-2020-01-06-008

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -
COLLETTE Xavier



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord,

Réf : 2019-59-0483
Réf DRAAF : 392

Monsieur Xavier COLLETTE
200 rue Bouvry
59113 SECLIN

Amiens, le 6 janvier 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et l'arrêté de subdélégation du 6 juillet 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le Monsieur Xavier COLLETTE dont le siège d'exploitation se situe à SECLIN, pour les parcelles ZA70, ZC28, ZA72 sises sur le territoire de la commune de PHALEMPIN, les parcelles ZL20, ZL66, ZL21 sises sur le territoire de la commune de SECLIN et les parcelles ZD27 et ZD28 sises sur le territoire de la commune de CHEMY d'une surface totale de 18,3470 ha, enregistrée complète le 14 novembre 2019 ;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 12 décembre 2019 ;

Considérant que la demande de Monsieur Xavier COLLETTE est concurrente avec :

- la demande du GAEC CORDONNIER représenté par Messieurs Damien, Mathieu et Gonzague CORDONNIER dont le siège d'exploitation se situe à GONDECOURT pour la totalité de sa demande ;
- la demande de l'EARL MOREAUX, représentée par Monsieur et Madame Pascal et Maryse MOREAUX et Monsieur Arnaud MOREAUX dont le siège d'exploitation se situe à WATTIGNIES, pour la parcelle ZD28 sise sur le territoire de la commune de CHEMY d'une superficie totale de 1,8745 ha ;

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que Monsieur Xavier COLLETTE, exploitant pluriactif et employeur de main d'œuvre, souhaite l'agrandissement de son exploitation, pour mettre en valeur après opération, une superficie de 93,4670 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 et 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Xavier COLLETTE relève du 3ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que le GAEC CORDONNIER, composé de trois associés exploitants et d'une conjointe collaboratrice, souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 468,0286 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande du GAEC CORDONNIER relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de l'EARL MOREAUX, composée de trois associés exploitants, souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 269,60 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 et 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL MOREAUX, relève du 3ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur Xavier COLLETTE est, par conséquent, prioritaire par rapport à celle déposée par le GAEC CORDONNIER ;

Considérant que les demandes de Monsieur Xavier COLLETTE et de l'EARL MOREAUX sont classées dans le même rang de priorité ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Xavier COLLETTE est autorisé à exploiter les parcelles ZA70, ZC28, ZA72 sises sur la commune de PHALEMPIN, les parcelles ZL20, ZL66, ZL21 sises sur le territoire de la commune de SECLIN et les parcelles ZD27 et ZD28 sises sur le territoire de la commune de CHEMY d'une surface totale de 18,3470 ha, provenant de l'exploitation de Madame Françoise DEROO à SANTES ;

Article 2 : la secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation,
La Cheffe adjointe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises


Elise GRANGET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires
Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

DRAAF

R32-2020-01-06-009

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -
DEJONG Christophe



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur :
DDTM du Nord,

Réf.: 2019-59-0488
Réf DRAAF : 396

Monsieur Christophe DEJONG
41 rue Roger Salengro
59112 CARNIN

Amiens, le 6 janvier 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et l'arrêté de subdélégation du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le Monsieur Christophe DEJONG dont le siège d'exploitation se situe à CARNIN, pour les parcelles ZB63 et ZB0064 sises sur le territoire de la commune de CAMPHIN EN CAREMBAULT d'une surface totale de 16,9788 ha, enregistrée complète le 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 12 décembre 2019 ;

Considérant que la demande de Monsieur Christophe DEJONG est concurrente avec :

- la demande du GAEC CORDONNIER représenté par Messieurs Damien, Mathieu et Gonzague CORDONNIER dont le siège d'exploitation se situe à GONDECOURT pour la totalité de sa demande ;
- la demande de l'EARL MOREAUX représentée par Monsieur et Madame Pascal et Maryse MOREAUX et Monsieur Arnaud MOREAUX de WATTIGNIES pour la parcelle ZB0064 sise sur la commune de CAMPHIN EN CAREMBAULT ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que Monsieur Christophe DEJONG, chef d'exploitation et employeur de main d'œuvre, souhaite l'agrandissement de son exploitation, pour mettre en valeur après opération, une superficie de 75,3088 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60ha/UMO ;

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant que la demande de Monsieur Christophe DEJONG relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que le GAEC CORDONNIER, composé de trois associés exploitants et d'une conjointe collaboratrice, souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 468,0286 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande du GAEC CORDONNIER relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de l'EARL MOREAUX, composée de trois associés exploitants, souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 269,60 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 et 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL MOREAUX, relève du 3ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA

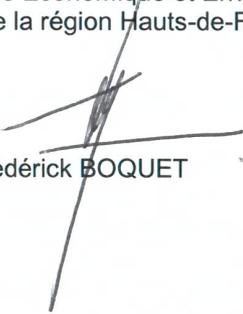
Considérant que la demande de Monsieur Christophe DEJONG est, par conséquent, prioritaire par rapport à celles déposées par le GAEC CORDONNIER et l'EARL MOREAUX ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Christophe DEJONG est autorisé à exploiter les parcelles ZB63 et ZB64 sises sur le territoire de la commune de CAMPHIN EN CAREMBAULT d'une surface totale de 16,9788 ha, provenant de l'exploitation de Madame Françoise DEROO à SANTES ;

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chargé de mission Foncier SAFER EPF du Service
Régional de la Performance Économique et Environnementale des
Entreprises de la région Hauts-de-France


Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

DRAAF

R32-2020-01-06-010

**Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL
BONNEVILLE JACQUES**



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord,

Réf : 2019-59-0460
Réf DRAAF : 385

EARL BONNEVILLE JACQUES
Mesdames Sophie TEMPEZ-BONNEVILLE et
Elisabeth BONNEVILLE
103 rue Victor Watremez

59157 BEAUVOIS EN CAMBRESIS

Amiens, le 6 janvier 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts- de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et l'arrêté de subdélégation du 6 juillet 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL BONNEVILLE JACQUES, représentée par Mesdames Sophie TEMPEZ-BONNEVILLE et Elisabeth BONNEVILLE dont le siège d'exploitation se situe à BEAUVOIS EN CAMBRESIS, pour la parcelle ZH40 sise sur le territoire de la commune de BEAUVOIS EN CAMBRESIS d'une surface de 1,8030 ha, enregistrée complète le 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 12 décembre 2019 ;

Considérant que la demande de l'EARL BONNEVILLE JACQUES est concurrente pour la totalité de la demande avec la demande de l'EARL DES DEUX CLOCHERS, représentée par Monsieur et Madame Pierre et Marie-Louise BOCQUET dont le siège d'exploitation se situe à ESCAUDOEUVRES ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que l'EARL BONNEVILLE JACQUES, composée de deux associés exploitants et employeur de main d'œuvre, souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 98,4030 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, telle que définie à l'article 1 du SDREA, est inférieure à 60 ha/UMO ;

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant que la demande de l'EARL BONNEVILLE JACQUES relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que l'EARL DES DEUX CLOCHERS, composée de deux associés exploitants pluriactifs et employeur de main d'œuvre, souhaite mettre en valeur après opération, une exploitation de 114,8430 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est comprise entre 60 et 90ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL DES DEUX CLOCHERS relève du 3ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de l'EARL BONNEVILLE JACQUES est prioritaire par rapport à la demande de l'EARL DES DEUX CLOCHERS ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'EARL BONNEVILLE JACQUES est autorisée à exploiter la parcelle ZH40 sise sur le territoire de la commune de BEAUVOIS EN CAMBRESIS d'une surface de 1,8030 ha, terre libre d'occupation.

Article 2 : la secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation,
La Cheffe adjointe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises


Elise GRANGET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

DRAAF

R32-2020-01-06-011

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL
MORELLE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord,

Réf : 2019-59-0338
Réf DRAAF : 386

EARL MORELLE
Messieurs Bertrand, Hugues et Jérémie MORELLE
6 rue de la Liberté
59990 ESTREUX

Amiens, le 6 janvier 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts- de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et l'arrêté de subdélégation du 6 juillet 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL MORELLE, représentée par Messieurs Bertrand, Hugues et Jérémie MORELLE dont le siège d'exploitation se situe à ESTREUX, pour les parcelles ZE54, ZE152, ZH10, ZH11, ZE50 sises sur le territoire de la commune de QUAROUBLE, d'une surface totale de 2,4424 ha, enregistrée complète le 11 juillet 2019 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL MORELLE en date du 10 octobre 2019, portant le délai de fin d'instruction au 12 janvier 2020 ;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 12 décembre 2019 ;

Considérant que la demande de l'EARL MORELLE est concurrente pour la totalité avec la demande non soumise au contrôle des structures de Monsieur Éric MOCHEZ dont le siège d'exploitation se situe à ONNAING ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que l'EARL MORELLE, composée de trois associés exploitants, souhaite mettre en valeur après opération, une exploitation de 202,2031 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant que la demande de l'EARL MORELLE, relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que Monsieur Éric MOCHEZ, exploitant pluriactif, souhaite mettre en valeur après opération, une exploitation de 2,7324 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est comprise entre 60 et 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande non soumise au contrôle des structures de Monsieur Éric MOCHEZ relève du 3ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de l'EARL MORELLE répond à un rang de priorité inférieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 ;

Considérant que le projet de reprise de l'EARL MORELLE contribuerait à l'aménagement parcellaire de son exploitation, les parcelles concernées par la demande de reprise étant contiguës aux parcelles déjà exploitées par l'EARL MORELLE, ce qui n'est pas le cas de Monsieur Éric MOCHEZ.

Considérant qu'à ce titre l'autorisation peut être accordée à un rang de priorité inférieur conformément à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de l'EARL MORELLE est, par conséquent, prioritaire par rapport à celle déposée par Monsieur Éric MOCHEZ ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'EARL MORELLE est autorisée à exploiter les parcelles ZE54, ZE152, ZH10, ZH11, ZE50 sises sur le territoire de la commune de QUAROUBLE, d'une surface totale de 2,4424 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Pierre MARIAGE à QUAROUBLE ;

Article 2 : la secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation,
La Cheffe adjointe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises


Elise GRANGET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

DRAAF

R32-2020-01-06-012

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC
DU BOURG



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord,

Réf : 2019-59-0445
Réf DRAAF : 390

GAEC DU BOURG
Messieurs Thierry et Philippe HERENT
17 rue du Bourg
59251 ALLENES LES MARAIS

Amiens, le 6 janvier 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et l'arrêté de subdélégation du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DU BOURG, représenté par Messieurs Thierry et Philippe HERENT dont le siège d'exploitation se situe à ALLENES LES MARAIS, pour la parcelle ZC0092 sise sur le territoire de la commune de CAMPHIN EN CAREMBAULT d'une surface totale de 0,9895 ha, enregistrée complète le 18 novembre 2019 ;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 12 décembre 2019 ;

Considérant que la demande du GAEC DU BOURG est concurrente pour la totalité de sa demande avec :

- la demande du GAEC CORDONNIER représenté par Messieurs Damien, Mathieu et Gonzague CORDONNIER dont le siège d'exploitation se situe à GONDECOURT ;
- la demande de Monsieur Benoît RAUX dont le siège d'exploitation se situe à PHALEMPIN ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que le GAEC DU BOURG, composé de deux associés exploitants et employeur de main d'œuvre, souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 96,3595 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant que la demande du GAEC DU BOURG, relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que le GAEC CORDONNIER, composé de trois associés exploitants et d'une conjointe collaboratrice, souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 468,0286 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande du GAEC CORDONNIER relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que Monsieur Benoît RAUX, chef d'exploitation pluriactif et employeur de main d'œuvre, souhaite l'agrandissement de son exploitation, pour mettre en valeur après opération, une superficie de 123,6093 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Benoît RAUX relève du 4ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande du GAEC DU BOURG est, par conséquent, prioritaire par rapport à celles déposées par le GAEC CORDONNIER et Monsieur Benoît RAUX ;

ARRETE

Article 1er : Le GAEC DU BOURG est autorisé à exploiter la parcelle ZC0092 sise sur le territoire de la commune de CAMPHIN EN CAREMBAULT d'une surface totale 0,9895 ha, provenant de l'exploitation de Madame Françoise DEROO à SANTES ;

Article 2 : la secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chargé de mission Foncier SAFER EPF du Service
Régional de la Performance Économique et Environnementale des
Entreprises de la région Hauts-de-France

Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

DRAAF

R32-2020-01-06-013

**Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA
DES EPINCHELLES**



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur :
DDTM du Nord,

Réf : 2019-59-0489
Réf DRAAF : 397

SCEA DES EPINCHELLES
Monsieur et Madame
Bernard et Monique MULLIE
22 rue du Plouick
59133 PHALEMPIN

Amiens, le 6 janvier 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et l'arrêté de subdélégation du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DES EPINCHELLES représentée par Monsieur et Madame Bernard et Monique MULLIE dont le siège d'exploitation se situe à PHALEMPIN, pour les parcelles ZB22, ZB21, ZB24 sises sur le territoire de la commune de PHALEMPIN, la parcelle ZK38 sise sur le territoire de la commune de SECLIN d'une surface totale de 18,6693 ha, enregistrée complète le 26 novembre 2019 ;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 12 décembre 2019 ;

Considérant que la demande de la SCEA DES EPINCHELLES est concurrente avec :

- la demande du GAEC CORDONNIER, représenté par Messieurs Damien, Mathieu et Gonzague CORDONNIER dont le siège d'exploitation se situe à GONDECOURT pour la totalité de sa demande ;
- la demande de l'EARL MOREAUX, représentée par Monsieur et Madame Pascal et Maryse MOREAUX et Monsieur Arnaud MOREAUX dont le siège d'exploitation se situe à WATTIGNIES, pour la parcelle ZK38 sise sur le territoire de la commune de SECLIN d'une superficie totale de 1,7277 ha et la parcelle ZB24 sise sur le territoire de la commune de PHALEMPIN d'une superficie totale de 7,0993 ha ;
- la demande non soumise au contrôle des structures de Monsieur Thomas DUBOIS de CHEMY dans le cadre de son installation en agriculture pour la parcelle ZB24 sise sur le territoire de la commune de PHALEMPIN d'une superficie totale de 7,0993 ha ;

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la SCEA DES EPINCHELLES, composée de deux associés exploitants et employeur de main d'œuvre, souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 75,6393 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande de la SCEA DES EPINCHELLES relève du 2ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que le GAEC CORDONNIER, composé de trois associés exploitants et d'une conjointe collaboratrice, souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 468,0286 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande du GAEC CORDONNIER relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de l'EARL MOREAUX, composée de trois associés exploitants, souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 269,60 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 et 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL MOREAUX, relève du 3ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que Monsieur Thomas DUBOIS souhaite s'installer pour mettre en valeur une exploitation de 30,3758 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA, est comprise entre 60 et 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande non soumise au contrôle des structures de Monsieur Thomas DUBOIS relève du 3ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de la SCEA DES EPINCHELLES est, par conséquent, prioritaire par rapport à celles déposées par le GAEC CORDONNIER, l'EARL MOREAUX et Monsieur Thomas DUBOIS ;

ARRETE

Article 1er : la SCEA DES EPINCHELLES est autorisée à exploiter les parcelles ZB22, ZB21, ZB24 sises sur le territoire de la commune de PHALEMPIN, la parcelle ZK38 sise sur le territoire de la commune de SECLIN d'une surface totale de 18,6693 ha, provenant de l'exploitation de Madame Françoise DEROO à SANTES ;

Article 2 : la secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chargé de mission Foncier SAFER EPF du Service
Régional de la Performance Économique et Environnementale des
Entreprises de la région Hauts-de-France

Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

DRAAF

R32-2020-01-04-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
AELVOET Arnaud

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3369
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Arnaud AELVOET

45 rue de cambronne
60290 NEUILLY SOUS CLERMONT

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 23 septembre 2019

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/09/19 sous le numéro 3369.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ANSACQ	ZC 36	04 ha 12 a 00 ca	M,Alain AELVOET
NEUILLY SOUS CLERMONT	ZA 48	13 ha 68 a 90 ca	
		17 ha 80 a 90 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **04/01/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,
La responsable du bureau structures
et économie des exploitations



Manon CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF

R32-2020-01-12-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
BAHU Grégory

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3380
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

BAHU Gregory

44 chemin de la prévellerie

50260 SOTTEVAST

Objet : **contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Le 23 septembre 2019

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/09/19 sous le numéro 3380.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOISSY-FRESNOY	ZD 22 , 23	03 ha 97 a 00 ca	SCEA DES BUIS
		03 ha 97 a 00 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **12/01/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,
La responsable du bureau structures
et économie des exploitations



Manon CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF

R32-2019-11-16-003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
CALLENS Philippe



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 23 juillet 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Monsieur Philippe CALLENS
101 rue Jean Jaurès
59255 HAVELUY

Réf : SADEEA/2019-59-0341-1

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/07/19 sous le numéro 2019-59-0341-1.**

Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
WALLERS	ZH49	0,2539 ha	Terre libre d'occupation, propriétaire : CCAS de WALLERS

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **16/11/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-01-05-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL BONNOT

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3371
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL BONNOT

1 bis rue d'Oudeuil

60860 BLICOURT

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Le 23 septembre 2019

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/09/19 sous le numéro 3371.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BLICOURT	V 56, 125 T 9, 10	9 ha 57 a 20 ca 13 ha 24 a 90 ca	Françoise DEFRANCE
OUDEUIL	U 16, V 20, 21, 22, 38, 39, 40, H 2, 3, 6, 7, T 13, 6, U 3, 4, H 1, T 5, Z 42	46 ha 75 a 93 ca	
LA NEUVILLE SAINT PIERRE	ZB 6, 10	04 ha 46 a 50 ca	
	ZE 31	00 ha 79 a 56 ca	
	ZE 30	04 ha 52 a 80 ca	
		79 ha 36 a 89 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **05/01/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,
La responsable du bureau structures
et économie des exploitations



Manon CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif

DRAAF

R32-2020-01-11-004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL BROCHOT

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3379
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL BROCHOT

4 rue d'en haut

60420 GODENVILLERS

Objet : **contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Le 23 septembre 2019

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/09/19 sous le numéro 3379.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CUIGNIERES	A 509, 740, 742, 749, 756, 759, 760, X 30, 46-J, 46-K, 142, Y 39, 60, 89-J, 89 K, 187, 242, 283, 318, Z 77, 78, 79, A 499, 501, Y 285, A 748	10 ha 31 a 15 ca	CHASTE Bernard
		10 ha 31 a 15 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **11/01/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,
La responsable du bureau structures
et économie des exploitations



Manon CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF

R32-2020-01-09-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DARRAS

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3374
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL DARRAS

9 rue de la croix dupille

60810 VILLERS ST
FRAMBOURG-OGNON

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Le 23 septembre 2019

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/09/19 sous le numéro 3374.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
VILLERS SAINT FRAMBOURG - OGNON	ZA 11	04 ha 67 a 00 ca	SCEA DE BRASSEUSE
		04 ha 67 a 00 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **09/01/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,
La responsable du bureau structures
et économie des exploitations



Manon CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF

R32-2020-01-13-005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DU PRESOIR

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3381
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

THIBAUT Tanguy
EARL DU PRESOIR

Ferme de champignolles
60590 SERIFONTAINE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 23 septembre 2019

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/09/19 sous le numéro 3381.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SERIFONTAINE	ZB 17, 20, 21, ZD 5 B 1, 2, 18, 19, 138, ZB 55, 59 C 13, 33, 40, 37, ZB 23, 45, 16, 18, ZC 7, AR 28 ZB 1, 2, 3, ZC 11 B 20, 21, 22, 30, 31, 32, C 16, 18, 42, 4, ZC 9, ZD 70, 7	04 ha 47 a 70 ca 05 ha 70 a 51 ca 29 ha 93 a 18 ca 60 ha 36 a 49 ca 235 ha 22 a 78 ca	EARL DE LA CHAPELLE
		335 ha 70 a 66 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **13/01/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,
La responsable du bureau structures
et économie des exploitations



Manon CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif

DRAAF

R32-2020-01-05-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL FARCE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3370
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL FARCE

219 rue de la mare des saules

60130 CUIGNIERES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 23 septembre 2019

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/09/19 sous le numéro 3370.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CUIGNIERES	A 510, 549, 762, 766, 561, 409, X 53, Y 84, 156, 214, 216, 239, Z 14, 15, 55, 153, 157	10 ha 31 a 05 ca	Bernard CHASTE
ERQUINVILLERS	A 739, 723, Y 97 X 41, Y 58, 278, 281, Z 56 ZB 7	00 ha 84 a 17 ca 01 ha 71 a 70 ca 01 ha 10 a 70 ca	
		13 ha 97 a 62 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **05/01/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,
La responsable du bureau structures
et économie des exploitations



Manon CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF

R32-2019-11-24-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL LORRIAUX

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 18 septembre 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
EARL LORRIAUX
Monsieur et Madame Jean-Paul et Martine
LORRIAUX
8 rue Philippe Watremez
59540 INCHY EN CAMBRESIS

Réf : SADEEA/2019-59-0198

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/07/19 sous le numéro 2019-59-0198.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
INCHY EN CAMBRESIS	A1457	0,3934 ha	EARL DU SOLEIL LEVANT Monsieur Dominique TAMBOISE INCHY EN CAMBRESIS
	A1643, A1456	1,3218 ha	
	Superficie totale	1,7152 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **24/11/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF

R32-2019-11-22-027

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC BOUCNEAU

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 04 septembre 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
GAEC BOUCNEAU
Messieurs Yves, Gilles, Franck et Loïc
BOUCNEAU
245 route nationale 2
59330 BEAUFORT

Réf : SADEEA//2019-59-0340

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/07/19 sous le numéro 2019-59-0340.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BACHANT	ZE35 ZE41	10,4685 ha	GAEC DE LA BELLEVUE AIBES
	Superficie totale	10,4685 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **22/11/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

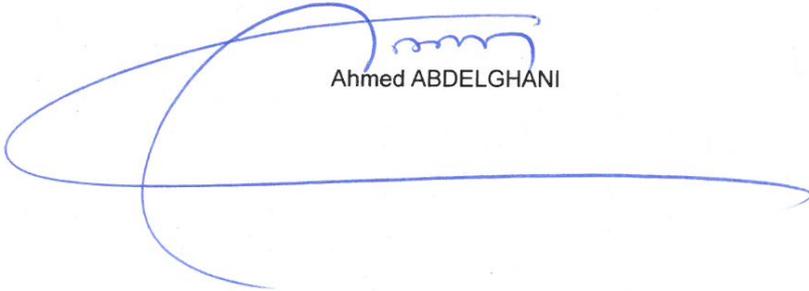
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2019-10-05-010

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC DU PETIT CHEMIN**

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 19 juillet 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
GAEC DU PETIT CHEMIN
Messieurs Philippe et Bertrand SOCKEEL,
Monsieur et Madame
Christian et Marie-Christine SOCKEEL
48 Ter rue Antoine Mercier
59490 SOMAIN

Réf : SADEEA/2019-59-0276
Affaire suivie par : Véronique LEMAN
veronique.leman@nord.gouv.fr
Tél : 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53
Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/06/19 sous le numéro 2019-59-0276.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GOMMEGNIES	D0327 D1142 D1143 D1145 D1149 D1302 D1303 E0564 E0565 E0566 E0567	5,0925 ha	GAEC DU MARAIS DE BEAUCAMP POIX DU NORD
	B14 B15 B16 B939 B24 B25	3,0768 ha	
	B10 B26 B750 B751	3,5303 ha	
	B0684	0,5487 ha	
	B732 B771	1,3211 ha	
	B0741 B0742 B0743 B0749	1,5549 ha	
	B672 B685 B744 B747 B748 B754 B756 D141 D142 D143	4,2207 ha	
	B739	0,8231 ha	
	B733	0,7154 ha	
	B764	1,16 ha	
	B765 D244 D245 D248 D249	2,7883 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	Superficie totale	24,8318 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **05/10/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

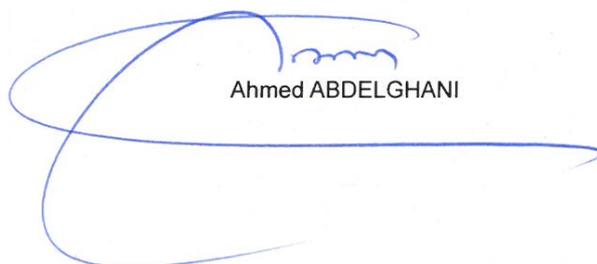
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

DRAAF

R32-2019-11-26-006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GLOBEZ Benoît



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 26 juillet 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2019-59-0281

Affaire suivie par :Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél :03.28.03.84.74 - Fax :03.28.03.83.53

Courriel :ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Monsieur Benoît GLOBEZ

5 rue Haute

59530 BEAUDIGNIES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/07/19 sous le numéro 2019-59-0281.**

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SALESCHES	ZB0041, ZB0042	3,4739 ha	Monsieur Claude PIERCHON BEAUDIGNIES
BEAUDIGNIES	ZA0064, ZA0066, ZN0107, ZA0065	10,1531 ha	
	Superficie totale	13,6270 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **26/11/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

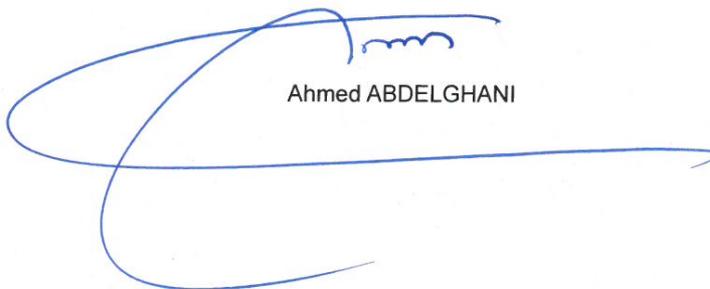
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

DRAAF

R32-2020-01-06-006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
INDIVISION ROTHKOPF

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3372
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

INDIVISION ROTHKOPF

Ferme d'Ereuse

60190 BAILLEUL LE SOC

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 23 septembre 2019

Madame , Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/09/19 sous le numéro 3372.** Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
REMY	YA 9, 19, 23, YB 28, 24, YD 17, 27, 28, YE 62, ZW 5, 6, ZY 20, 22, 23 YB 23 YA 8 YA 24, YC 18 YA 71, 72, 73 YA 20 YC 3 YB 6 YE 1 ZY 3	55 ha 99 a 65 ca 01 ha 55 a 00 ca 10 ha 09 a 45 ca 07 ha 32 a 00 ca 01 ha 71 a 80 ca 01 ha 75 a 39 ca 01 ha 27 a 90 ca 02 ha 98 a 00 ca 02 ha 63 a 25 ca 02 ha 16 a 80 ca	EARL DE LA FERME DU PARC
		87 ha 49 a 24 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **06/01/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame , Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,
La responsable du bureau structures
et économie des exploitations



Manon CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux

DRAAF

R32-2019-12-09-015

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
LANIER Marie-Pierre

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 04 octobre 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

Madame Marie-Pierre LANIER
10 ruelle Deblaton
59138 PONT SUR SAMBRE

Réf : SADEEA/2018-59-0373

Affaire suivie par : Véronique LEMAN
veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/08/19 sous le numéro 2018-59-0373.**

Vous envisagez de vous installer par la mise en valeur des terres sur la commune de :

<u>Commune</u>	<u>Référence cadastrale</u>	<u>Superficie</u>	<u>Exploitant antérieur ou Preneur en place</u>
PONT SUR SAMBRE	B0124 B0546 B0547 B0563 B0565 B0569 B0686 B0688 B1034	4,0138 ha	Monsieur Raymond LANIER
	B0351	2,0890 ha	Terre libre d'occupation Propriété de : Madame Nicole LANIER
	Superficie totale	6,1028 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **09/12/19** conformément à l'article

R331-6 du CRPM. (1)

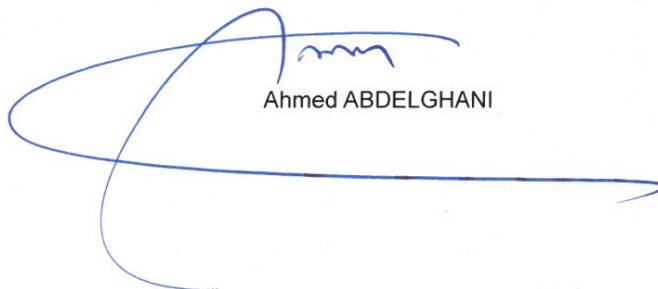
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-01-09-003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - M
Mme GLACET

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3376
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

M et Mme GLACET

2 rue de Boursines

60510 OROER

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 23 septembre 2019

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/09/19 sous le numéro 3376.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HAUDIVILLERS	C 711, AD 110, 115, 172, 173, AL 20, 43, 48 C 1629, 1630, AD 21, 65, AH 4, 41, 25, 14 AK 13 AD 28, 29, 32, 33, 39, 42, 165, AI 38, AK 18, ZD 16, AD 36, 37, 38, 179, 180, 186 AC 50, 79, 80, 44, 45, AK 11, 12, 14, 15, AH 27, 32, ZC 26, 27 AC 30, 31, AH 33, 34, 37, 38, AL 42, ZD 19, ZA 10 AC 33, ZA 10 AL 45 AC 5, 17, AH 16, AI 42, 43, ZA 8 AL 32, AH 15, ZD 15 AL 17, ZD 17 ZD 18 AD 150	09 ha 33 a 40 ca 10 ha 78 a 35 ca 13 ha 00 a 70 ca 06 ha 60 a 72 ca 06 ha 48 a 50 ca 14 ha 45 a 80 ca 07 ha 12 a 83 ca 13 ha 68 a 86 ca 04 ha 40 a 62 ca 02 ha 26 a 21 ca 00 ha 22 a 54 ca 00 ha 08 a 00 ca 01 ha 86 a 50 ca 02 ha 27 a 00 ca	Dorothée GLACET
MONTREUIL SUR BRECHE	ZL 31 ZK 1, 2	10 ha 44 a 20 ca 00 ha 39 a 24 ca 00 ha 48 a 60 ca 00 ha 37 a 70 ca	
FOUQUEROLLES	D 70, 71, 72, 73 B 36 D 21, 22, 23 D 8	00 ha 14 a 22 ca 00 ha 12 a 79 ca 04 ha 54 a 80 ca 05 ha 50 a 30 ca 14 ha 92 a 64 ca 44 ha 30 a 21 ca	
VELENNES	ZC 27 ZC 26		
ACHY	X 45, 48, 108, 109		
MARSEILLE EN BEAUVAISIS	ZD 15, 17, ZE 4, 12		
ROY-BOISSY	B 150, 151, 168, 169, 267, 268, 276, 277, 395, D 103, 104, 209, 210		
GREMEVILLERS	B 49, 50, 51, 52, 129, 136, 137, 165, 167, 168, 267, 299, 331, 333, ZD 11, ZE 10, 26, 28, 29, ZH 10, 11, 12, 13, 14, 15, B 400		
		160 ha 97 a 73 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **09/01/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,
La responsable du bureau structures
et économie des exploitations



Manon CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF

R32-2019-12-08-004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
RENARD Philippe

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 09 août 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2019-59-0276-1 (logics)

Affaire suivie par : Véronique LEMAN
veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Monsieur Philippe RENARD

26 B allée des Tilleuls
59124 ESCAUDAIN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/08/19 sous le numéro 2019-59-0276-1 (logics).**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ESCAUDAIN	AL188 BB107 AH164 ZD26	1,5475 ha	EARL DU HAINAUT DENAIN
	Superficie totale	1,5475 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **08/12/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

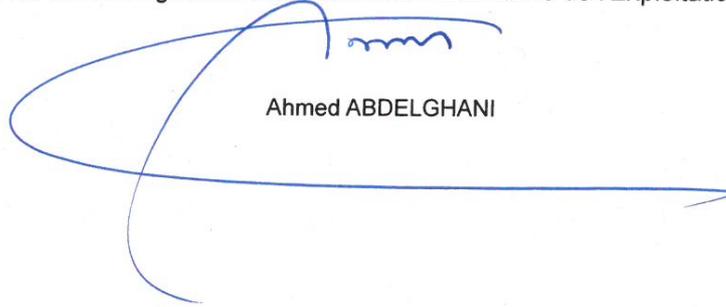
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission

Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2020-01-06-007

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
WAEYAERT Théo

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3373
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

WAEYAERT Théo

37 grande rue

60210 LE MESNIL CONTEVILLE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 23 septembre 2019

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/09/19 sous le numéro 3373.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CONTEVILLE LE MESNIL CONTEVILLE	ZA 31 ZB 26, 27 ZB 26, AC 51, ZA 19, ZC 7 AB 1, ZC 25, 12 AC 57, ZA 2, 16, ZC 4, 15 AC 22, ZA 7, 41 ZA 17, 18, ZB 17, 22, 28, ZC 1, 23, 26 ZC 16, 17 ZC 14, ZB 5, 1, 30, AC 90 ZA 101, 4, ZC 13 ZA 30, 31, 32 ZB 25 ZB 19, 24 ZA 23, 44 ZA 43, 51 ZA 48 C 513 C 257, 258, 259 C 91, 92, 93 ZA 2 ZA 40 A 23, 223 ZM 22 ZM 29, A 217 ZM 23, 24 ZM 19 ZM 18 ZM 37 A 1, ZM 1, 3 ZA 162 ZA 26, 36 ZA 27, 31, 35, 34, 47, 71, 73, 80 ZA 40, 22, 41, 70 ZA 23, 37, 39, 69, 159, 160 ZA 185 ZB 29 Z 310 Z 172 ZA 13, 14, ZB 12 ZA 33, ZB 18, ZC 12, 4, ZA 30 ZB 8	05 ha 86 a 00 ca 23 ha 12 a 60 ca 05 ha 26 a 83 ca 02 ha 70 a 87 ca 04 ha 18 a 37 ca 02 ha 09 a 74 ca 18 ha 34 a 56 ca 00 ha 66 a 20 ca 04 ha 99 a 49 ca 04 ha 73 a 90 ca 04 ha 70 a 35 ca 02 ha 91 a 90 ca 03 ha 44 a 60 ca 07 ha 09 a 40 ca 07 ha 55 a 90 ca 02 ha 98 a 70 ca 20 ha 58 a 00 ca 01 ha 03 a 65 ca 01 ha 49 a 33 ca 00 ha 27 a 10 ca 02 ha 68 a 30 ca 00 ha 72 a 15 ca 02 ha 27 a 90 ca 01 ha 81 a 70 ca 05 ha 28 a 70 ca 05 ha 99 a 60 ca 05 ha 85 a 50 ca 05 ha 85 a 50 ca 08 ha 50 a 35 ca 00 ha 17 a 49 ca 03 ha 16 a 60 ca 13 ha 98 a 00 ca 11 ha 51 a 60 ca 13 ha 38 a 69 ca 03 ha 01 a 30 ca 00 ha 84 a 70 ca 00 ha 44 a 56 ca 01 ha 16 a 23 ca 14 ha 61 a 30 ca 17 ha 65 a 50 ca 05 ha 30 a 90 ca	Mme Françoise DEFRANCE
BEAUDEDUIT			
THOIX LAVACQUERIE			
CATHEUX			
SOMMEREUX			
OFFOY LE HAMEL			
LAVERRIERE			
		248 ha 34 a 06 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **06/01/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,
La responsable du bureau structures
et économie des exploitations



Manon CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF

R32-2019-11-23-006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter
-EARL DU FORT D'HALLUIN

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 05 août 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
EARL DU FORT DHALLUIN
Monsieur et Madame Jean-Marie et Jeanine
DHALLUIN
Monsieur Antoine DHALLUIN
340 A Avenue du Général De Gaulle
59910 BONDUES

Réf : SADEEA/2019-59-0251

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/07/19 sous le numéro 2019-59-0251.**

Vous envisagez de vous agrandir avec l'entrée de 2 nouveaux associés avec mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<u>MARCQ EN BAROEUL</u>	A0668 A0669 A0395 A0401 A0452 A1163 A0667 A0380	8,45 ha	Monsieur Jean-Marie DHALLUIN BONDUES
	A0366 A0399 A0433 A0488 AK0024 A0424 A419 A417	6,2880 ha	
	A0418 A0420 A0437	1,3931 ha	
	A0350 A0379	0,6420 ha	
	AK0019	0,4587 ha	
	A0392 A0394 A0402 A0482 A0498	11,6029 ha	
	A0003 A0013 A0608	2,1868 ha	
	A0006	0,4197 ha	
<u>BONDUES</u>	AI0099 AO0034 B1057 B1058 B1059 B1060 BP0018 BR0025	14,7052 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	AE0023 AE0025 AO0005 AO0035 BP0016 B1061 B1062 AE0003 AE0008 AE0022		
	BT0068	0,3153 ha	
	BN0008 BN0011 BN0019 BN0023 BN0024 BP0015	3,7099 ha	
	B0795 B0796 B0799 B3073	5,4478 ha	
	B1002 BS0009 BS0010 BT0019 BT0023 BT0024	4,2073 ha	
	BS0223	0,8940 ha	
	AH0010 AH0020 AH0006 AH0007 AH0019	2,2620 ha	
	B1001 B1000 BT0020 BS0012 BS0011 BT0042 BT0054 BT0056 BS0235 BT0033 BT0037 BT0038 BT0039	15,3775 ha	
	B3539 AE0005 AE0007 AE0024 AE0033 AE0034 AE0057 AP0001 BN0026 BN0034 AH0015 BS0225 BS0227 BW0029 AH0004 AH0008	23,2080 ha	
	AH17	0,8369 ha	
	BN0021	0,5024 ha	
	AN0070	0,9928 ha	
	AO0023 AO0024	1,4214 ha	
	B1479 B1480	2,8334 ha	
	AH0014	0,1722 ha	
	BT74	0,6977 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	AH16 AO53 AO55	3,6903 ha	
	B1003 B3900 BT0070 BS0019 BS0237	3,3555 ha	
	AE0004 AH0011	1,2647 ha	
	AE0018	0,8459 ha	
	B3886	1,8344 ha	
	BN36	1,0604 ha	
	BT0045	1,4362 ha	
	BT0072	0,5581 ha	
	BT43	0,5724 ha	
	AO0036	0,5418 ha	
	AH0002 AH0031 AH0040	4,1603 ha	
	BN0035	0,1761 ha	
	AE0006 AE0043 AE0044	1,3522 ha	
	BP0017 BP0178	2,2132 ha	
	AH0017	0,8369 ha	
	B3884	2,0703 ha	
	AN0073	0,8462 ha	
	AT0005	1,0110 ha	
	AT0004	2,2767 ha	
	AN0068	1,3510 ha	
	AW0190	2,0290 ha	
	BS0026	0,7567 ha	
COMINES	ZA0031 ZA0033 ZA0188 ZA0029 ZA0030 ZA0034	8,3184 ha	
	ZA0187 ZA0020	8,2603 ha	
	ZA0021 ZA0042	2,5664 ha	
	ZA0022	2,6219 ha	
NEUVILLE EN FERRAIN	BD0002	0,619 ha	
DEULEMONT	ZE0059	2,8537 ha	
	ZE0058	1,8176 ha	
LINSELLES	A2637 A1664	2,1020 ha	
	A6924	2,1039 ha	
	B0411	1,0680 ha	
	A6925	2,8961 ha	
WARNETON	ZD0008	0,9950 ha	
	Superficie totale	178,6497 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **23/11/19** conformément à l'article

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

R331-6 du CRPM. (1)

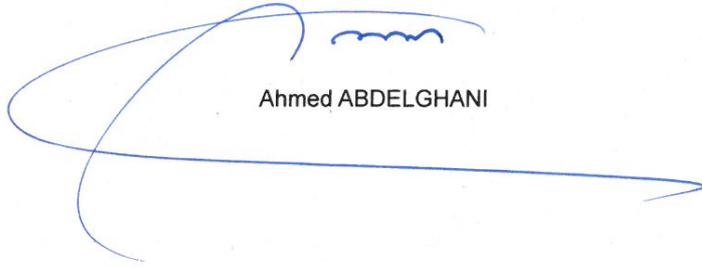
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2020-01-09-004

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - ALGLAVE
Francis



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord,

Réf : 2019-59-0337
Réf DRAAF : 387

Monsieur Francis ALGLAVE
39 rue Vaillant Couturier
59243 QUAROUBLE

Amiens, le 9 janvier 2020

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et l'arrêté de subdélégation du 7 janvier 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Francis ALGLAVE dont le siège d'exploitation se situe Couturier à QUAROUBLE, pour la parcelle AK99 sise sur le territoire de la commune de QUAROUBLE d'une surface de 0,6330 ha, enregistrée complète le 11 juillet 2019 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Francis ALGLAVE en date du 10 octobre 2019, portant le délai de fin d'instruction au 12 janvier 2020 ;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 12 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2019 refusant l'autorisation d'exploiter à Monsieur Francis ALGLAVE une surface de 0,6330 ha de terres provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Pierre MARIAGE à QUAROUBLE ;

Considérant que la demande de Monsieur Francis ALGLAVE est concurrente pour la totalité avec la demande non soumise au contrôle des structures de Monsieur Éric MOCHEZ dont le siège d'exploitation se situe à ONNAING ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

1

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant que Monsieur Francis ALGLAVE, chef d'exploitation, souhaite l'agrandissement de son exploitation pour mettre en valeur après opération, une superficie de 93,1830 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, telle que définie à l'article 1 du SDREA, est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Francis ALGLAVE relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que Monsieur Éric MOCHEZ, exploitant pluriactif, souhaite mettre en valeur après opération, une exploitation de 0,9230 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est comprise entre 60 et 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Éric MOCHEZ relève du 3ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur Francis ALGLAVE n'est pas prioritaire par rapport à la demande non soumise au contrôle des structures de Monsieur Éric MOCHEZ ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 6 janvier 2019 susvisé est abrogé.

Article 2 : Monsieur Francis ALGLAVE n'est pas autorisé à exploiter la parcelle AK99 sise sur le territoire de la commune de QUAROUBLE d'une surface de 0,6330 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Pierre MARIAGE à QUAROUBLE.

Article 3 : la secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

2